

# ENTENTE CONTRACTUELLE

## PRÊT DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

### Deux (2) personnes minimum lors du transport des filets (Transport non fourni)

#### Article 1. Objet

SQA (ci-après désigné « le prêteur »), met à la disposition de ses membres et/ou de certains partenaires (ci-après désignés « l'emprunteur »), du matériel de sécurité, dont environ 380 filets de sécurité de type B de 20 mètres chacun et d'une valeur de 675\$ par filet.

#### Article 2. Propriété du matériel

a) SQA demeure le seul et unique propriétaire du matériel prêté, tel que décrit à l'article 6.

b) Les membres/partenaires s'engagent à laisser le matériel en bon état et en bon ordre, et ce, tel que le fabriquant l'a conçu et tel que le propriétaire l'a prêté.

#### Article 3. Responsabilité de l'emprunteur

Pendant toute la durée de la présente entente, l'emprunteur s'engage à utiliser normalement le matériel prêté et à ne pas le faire aucune modification sur celui-ci.

a) Le club est responsable des bris, dégradations ou pertes du matériel prêté.

b) 500\$ par lot (peu importe le nombre de filets) sera automatiquement facturé à l'emprunteur qui retournera des filets mal roulés.

c) Une facture sera envoyée à l'emprunteur pour le matériel brisé, dégradé ou perdu, selon le barème de prix mentionnés à l'article 5 ci-dessous.

d) Les filets doivent être retournés à SQA un maximum de 24 à 72 heures après la tenue de l'événement.

#### Article 4. Obligations et responsabilité du prêteur

a) SQA ne sera pas tenu responsable du matériel brisé, dégradé ou perdu

b) SQA s'engage à prêter le matériel de sécurité gratuitement à tous ses clubs membres.

c) Pour les non-membres ou partenaires, il faudra prévoir des frais de location de 50\$ par filet pour la 1<sup>ère</sup> journée. Pour les journées supplémentaires, il faudra ajouter 5,00\$ par filet, par jour.

d) Pour les non-membres ou partenaires, le prêt ne peut dépasser une maximum de 15 jours.

e) Pour les non-membres ou partenaires, certaines obligations peuvent s'ajouter, incluant, mais sans s'y limiter, l'utilisation de matériel promotionnel donnant à SQA une visibilité accrue lors de la tenue de l'évènement pour lequel le matériel de sécurité est requis. Si tel est le cas, SQA peut, à son entière discrétion, revoir le prix le prix de location du matériel de sécurité.

f) Si l'emprunteur, avec l'autorisation explicite de SQA, décide de transférer le matériel de sécurité à un autre emprunteur, il reste entièrement responsable du matériel lors de son transport vers le nouvel emprunteur. Une fois le matériel reçu, le nouvel emprunteur s'engage à compléter la présente entente contractuelle et à la faire suivre à SQA la journée même de sa réception. L'ancien emprunteur ne sera déchargé de sa responsabilité qu'au moment où SQA aura reçu et reconnu avoir reçu l'entente signée par le nouvel emprunteur.



SKI QUÉBEC ALPIN

**Article 5. Coût du matériel**

a) Filet B (par filet)

(\* Valeur en cas de bris, de dégradation majeure ou de perte= 495\$)

X \_\_\_ filets = \_\_\_\_\_\$

b) Polycarbonates (par polycarbonate)

(\*Valeur en cas de bris de dégradation majeure ou de perte = 22\$)

X \_\_\_ polycarbonates = \_\_\_\_\_\$

c) Retard par jour et par filet B 10 \$ X \_\_\_ (nombre de jours) = \_\_\_\_\_\$

**Article 6. Description du matériel, durée, Club (ou partenaire) et évènement**

a) Description du matériel prêté :

Filets-B : \_\_\_\_\_(nombre)

Polycarbonates : \_\_\_\_\_(nombre)

Autre(s) : \_\_\_\_\_(description et nombre)

b) Durée :

La présente entente contractuelle est conclue pour la période de temps suivante :

du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Année/Mois/Jour                      Année/Mois/Jour

c) Nom du Club de ski ou du partenaire & évènement

---

---

**J'ai pris connaissance des conditions de cette entente contractuelle**

\_\_\_\_\_  
Transporteur (lettres moulées) & signature

\_\_\_\_\_  
Responsable du club et/ou partenaire (lettres moulées) et signature

\_\_\_\_\_  
Représentant de Ski-Québec alpin

Signé à Montréal, le \_\_\_\_\_ 201\_\_.

## PLAN D'ACCÈS AU QUAI DE DÉCHARGEMENT DU REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC ET DE SES MEMBRES

Toute marchandise à l'intention du Regroupement ou de ses membres provenant de courriers doit être livrée au quai de déchargement.

Aucune livraison ne sera acceptée à la réception du Regroupement.



### Adresse du quai de déchargement

4400, rue Sherbrooke est (Parc Maisonneuve)  
Débarcadère du Stade olympique - Porte C  
Montréal Qc H1V 3S8

### Heures d'ouverture du quai de déchargement

Lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h

Pour renseignements, veuillez appeler le 514 252-3149

